



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données  
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Ruelle de Notre-Dame 2  
1700 Fribourg

*Céans*

**COPIE**

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

Réf: DNS 3219  
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

*Fribourg, le 21 septembre 2012*

## **Règlement d'exécution de la loi sur l'eau potable (RELEP) - consultation**

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Nous nous référons à votre courrier envoyé le 11 juillet 2012 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 28 août 2012. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

### **I. Sous l'angle de la protection des données**

La Commission attire votre attention sur le fait que les fichiers contenant des données personnelles, tenus dans le cadre de l'application de cette législation, doivent être déclarés auprès de l'Autorité (art. 19 ss LPrD).

### **II. Sous l'angle de la Transparence**

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous informer de la suite que vous y accorderez, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

  
Marc Sugnaux  
Président